

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil départemental normal :

N° NV129 - 11 AOÛT 2015

SOMMAIRE

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

- 2015196-0034 décision tarifaire n° 936 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BINET SIMON
- 2015191-0031 décision tarifaire n° 615 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"
- 2015212-0046 décision tarifaire n° 1373 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP LES PAPILLONS BLANCS
- 2015212-0047 décision tarifaire n° 1369 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP DU MOULIN VERT
- 2015196-0035 décision tarifaire n° 532 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME CENTRE RAPHAEL
- 2015180-0035 décision tarifaire n° 159 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM BRUNSWICK
- 2015180-0037 décision tarifaire n° 160 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA MAISONNEE
- 2015197-0027 décision tarifaire n° 761 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMP LES AMIS DE LAURENCE
- 2015191-0032 décision tarifaire n° 682 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DE SAUSSURE
- 2015202-0023 décision tarifaire n° 979 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DU CEREP
- 2015198-0040 décision tarifaire n° 654 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME NOLLET
- 2015191-0033 décision tarifaire n° 785 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD PAI
- 2015212-0048 décision tarifaire n° 1590 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BAPU PASCAL
- 2015180-0038 décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM DENFERT-ROCHEREAU
- 2015196-0036 décision tarifaire n° 689 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD LES 7 LIEUX
- 2015210-0020 décision tarifaire n° 1491 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP MGEN
- 2015191-0034 décision tarifaire n° 505 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD AVVEJ
- 2015196-0037 décision tarifaire n° 382 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de CAJM LA NOTE BLEUE
- 2015196-0038 décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME ECOLE DE CHAILLOT
- 2015210-0021 décision tarifaire n° 1476 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP CEREP
- 2015196-0039 décision tarifaire n° 398 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA NOTE BLEUE
- 2015191-0035 décision tarifaire n° 675 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPPEC
- 2015211-0039 décision tarifaire n° 1554 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP / BAPU GRANGE BATELIERE
- 2015212-0049 décision tarifaire n° 1386 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS CORDIA
- 2015211-0040 décision tarifaire n° 1562 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD ROBERT DOISNEAU
- 2015210-0022 décision tarifaire n° 1472 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP HOPITAL SAINT MICHEL



Acte n° 2015196-0034

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 936 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de ${\tt BINET\ SIMON}$



DECISION TARIFAIRE N°936 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

BINET SIMON - 750690018

Le Di	recteur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
V U	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 01/11/1966 autorisant la création de la structure IME dénommée BINET SIMON (750690018) sise 6, R HOSPITALIERES ST GERVAIS, 75004, PARIS 04EME et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BINET SIMON (750690018) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BINET SIMON (750690018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	137 323.00
	- dont CNR	5 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	810 420.00
DEPENSES	- dont CNR	9 201.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	197 779.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	171
	TOTAL Dépenses	1 145 522.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 094 465.00
	- dont CNR	14 201.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000.00
	Reprise d'excédents	50 057.00
	TOTAL Recettes	1 145 522.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BINET SIMON (750690018) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	133.43
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à la structure dénommée BINET SIMON (750690018).

FAIT A Paris

, LE 15/04/2015.

Par délégation, le Dé égué territorial

Délégué Territoria Adjoint de Paris
Denis LEONE

3/3



Acte n° 2015191-0031

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 615 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS"



DECISION TARIFAIRE N°615 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" - 750037962

L	e Directe	ur Général de l'ARS Ile-de-France
V	/U	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V	/U	le Code de la Sécurité Sociale ;
V	′U	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
V	'U	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
V	'U	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
V	'U	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
V	'U	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
V	'U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
V	'U	l'arrêté en date du 21/05/1997 autorisant la création de la structure IME dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sise 35, R COMPANS, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée APAJH PARIS (750002586) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	133 058.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	808 459.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 032.00
·	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 205 549.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 123 447.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	82 102.00
	TOTAL Recettes	1 205 549.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	119.85
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APAJH PARIS » (750002586) et à la structure dénommée IMPRO APAJH "FAITES DES COULEURS" (750037962).

FAITA PORIS, LE 10 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle Médico-social Pour Perseules des au especielés, miden. APA de Plantige dés définiées définiées d'a

TO MORAL PRESIDENCE

processor in

Size* LI

the state of the s

er ser e byggerin vi sårsjere see elegering. Om om et græge er elegering og elegeringen

n de la la companya de la companya della companya de la companya de la companya della companya d

Lagran For Dellagor Source of Company

THE PARKS OF THE PARKS

74.95 排头 11.1

- * - mail (84) **

The sales



Acte n° 2015212-0046

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1373 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP LES PAPILLONS BLANCS



DECISION TARIFAIRE N°1373 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS - 750021438

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général PARIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;

VU l'arrêté en date du 03/05/2004 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) sis 24, R MARX DORMOY, 75018, PARIS 18EME et géré par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 (750021388);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 29/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 471 579.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438) sont autorisées comme suit :

a	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 805.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 119 100.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
DEI ENGLO	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	374 458.00
	- dont CNR ? a.i	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 574 363.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 471 579.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
RECEITES	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	65 434.00
	Reprise d'excédents	37 350.00
	TOTAL Recettes	1 574 363.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
 par le département d'implantation, soit un montant de 294 315.80 €
 par l'assurance maladie, soit un montant de 1 177 263.20 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 98 105.27 €; Soit un tarif journalier de soins de 143.57 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France et le président du conseil général PARIS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES PAPILLONS BLANCS DE PARIS APEI 75 » (750021388) et à la structure dénommée CAMSP PARIS NORD LES PAPILLONS BLANCS (750021438).

FAITA Parus

, LE 34/04/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015212-0047

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1369 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 du CAMSP DU MOULIN VERT



DECISION TARIFAIRE N°1369 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DU CAMSP DU MOULIN VERT - 750043499

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France
Le Président du Conseil Général PARIS

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU le Code de la Sécurité Sociale;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;

VU l'arrêté en date du 15/09/2008 autorisant la création d'un CAMSP dénommé CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) sis 192, R LECOURBE, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LE MOULIN VERT (750721029);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015.

DECIDENT

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 540 477.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	42 203.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 130 883.00
DEPENSES	- dont CNR	3 000.00
BEIENOES	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	367 391.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 540 477.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 540 477.00
	- dont CNR	3 000.00
DECETTE	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
RECETTES	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 540 477.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF : par le département d'implantation, soit un montant de 308 095.40 €
 - par l'assurance maladie, soit un montant de 1 232 381.60 €.
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 102 698.47 €; Soit un tarif journalier de soins de 154.05 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS et au Recueil des Actes Administratifs du département.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France et le président du conseil général PARIS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION LE MOULIN VERT » (750721029) et à la structure dénommée CAMSP DU MOULIN VERT (750043499).

FAITA Paris

, LE 31/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-scolul

Laure LE COAT



Acte n° 2015196-0035

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 532 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME CENTRE RAPHAEL



date du 05/01/2015

SECOURS AUX ENFANTS OSE (750000127);

VU

DECISION TARIFAIRE N°532 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CENTRE RAPHAEL - 750003410

Le Directe	ur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en

l'arrêté en date du 05/04/1996 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) sise 4, R MORAND, 75011, PARIS 11EME et gérée par l'entité dénommée OEUVRE

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	419 404.00
	- dont CNR	3 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 361 547.00
DEPENSES	- dont CNR	18 880.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	477 827.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 258 778.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 977 805.00
	- dont CNR	21 880.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	117 492.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	163 481.00
	TOTAL Recettes	3 258 778.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS	
Internat	408.49	
Semi internat	272.52	
Externat	0.00	
Autres 1	0.00	
Autres 2	0.00	
Autres 3	0.00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE » (750000127) et à la structure dénommée CENTRE RAPHAEL (750003410).

FAITA Pan

, LE 15 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle

JOS GOCIAI

Laure LE COAT

Pour Lexercine budgetains 201 c. h. c. k. RAPHALL (7.50003410) ast 11.5 c. c. c.

MODAL THE TANK

tumakii

tame usi impidi.

As a reason I

Termos.

No emily

q e, men e vergrib versiteut est emouet et i e allam nga elektroffund, nå et lamegumetre e , finng extebribliomed e allam mit binde

in Compart of Affiliage and Standard Interference of

- paragram so regal to delle in processible
 - paragram so regal delle international delle internatio

and the St

ii 18 39/s.

and the property of

10 3 2 93 3 199



Acte n° 2015180-0035

Signé le lundi 29 juin 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 159 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM BRUNSWICK



DECISION TARIFAIRE N°159 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM BRUNSWIC - 750047656

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

COJASOR (750829962);

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 01/02/2010 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM BRUNSWIC (750047656) sis 56, R DU SURMELIN, 75020, PARIS 20EME et géré par l'entité dénommée FONDATION CASIP-

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM BRUNSWIC (750047656) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 499 909.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 41 659.08 €;

Soit un forfait journalier de soins de 71.93 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FONDATION CASIP-COJASOR » (750829962) et à la structure dénommée FAM BRUNSWIC (750047656).

FAITA Paris

, LE 29 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Medico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015180-0037

Signé le lundi 29 juin 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 160 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA MAISONNEE



DECISION TARIFAIRE N°160 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SAMSAH LA MAISONNEE - 750041519

Le Directeur Général de l'ARS IIe-de-France		
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;	
VU	l'arrêté en date du 06/03/2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) sis 163, R DE LA CROIX NIVERT, 75015, PARIS 15EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION VIE ET AVENIR (750041469) ;	

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 334 199.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 27 849.92 €;

Soit un forfait journalier de soins de 45.78 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION VIE ET AVENIR » (750041469) et à la structure dénommée SAMSAH LA MAISONNEE (750041519).

FAIT A Paris

, LE 2 9 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015197-0027

Signé le jeudi 16 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 761 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMP LES AMIS DE LAURENCE



VU

DECISION TARIFAIRE N°761 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

LES AMIS DE LAURENCE - 750690216

Le Direct	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015

l'arrêté en date du 01/01/1974 autorisant la création de la structure EEAP dénommée LES AMIS DE

LAURENCE (750690216) sise 73, AV DENFERT ROCHEREAU, 75014, PARIS 14EME et gérée par

l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE (750720740);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 16/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	422 202.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 854 171.00
DEPENSES	- dont CNR	25 018.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	165 542.00
	- dont CNR	19 000.00
	Reprise de déficits	o. outsin Leaving
	TOTAL Dépenses	2 441 915.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 421 985.00
	- dont CNR	44 018.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 930.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
,	TOTAL Recettes	2 441 915.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS	
Internat	0.00	
Semi internat	374.49	
Externat	0.00	
Autres 1	0.00	
Autres 2	0.00	
Autres 3	0.00	

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION NOTRE DAME DE JOYE » (750720740) et à la structure dénommée LES AMIS DE LAURENCE (750690216).

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Pour l'exercice bedgefair**g 2015**. la tamification de la Court de Court de la Court de Court de la Court de Cou

tion is a first mean significant comment of the region as a second comment of the region and the

Na horadada abildada massasada (1. No. Sec. s. 1

La partire de la constitució de l'Agrenda régió del presenta de la constitució de la cons

1.6 JUIL 2015

and state of the s

martin and transmit supplied



Acte n° 2015191-0032

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 682 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DE SAUSSURE



DECISION TARIFAIRE N°682 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME DE SAUSSURE - 750831703

Le Direc	teur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 10/09/1991 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) sise 18, R DE LA FELICITE, 75017, PARIS 17EME et gérée par l'entité dénommée

ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE (750719312);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	269 582.00
	- dont CNR	11 335.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	625 372.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	466 175.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 361 129.00
	Groupe I Produits de la tarification	915 062.00
	- dont CNR	11 335.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	112 974.00
2	Reprise d'excédents	332 893.00
	TOTAL Recettes	1 361 129.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	80.39
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ENTRAIDE UNIVERSITAIRE » (750719312) et à la structure dénommée IME DE SAUSSURE (750831703).

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

FAIT A POURL , LE 10 JUIL 2015

Par délégation, le Délégué territorial

is also lines of solids accombing only make it may be a man no except the (FOT Expert) the property of

사람이 1915 시험을 공항하는 Back (1915)

ý nastani

1,1111

1077915_7

3 news and

• Section Space Capable of Space (Science Science Scie

e alse de la companya de la company La companya de la companya de

a teste di a a gira chi di a ci i indicata di

1 D JUL, 2015

Po all e

La Fragoniaci e. Ce.

Laure



Acte n° 2015202-0023

Signé le mardi 21 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 979 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME DU CEREP



DECISION TARIFAIRE N°979 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME CEREP - 750832230

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 01/12/1990 autorisant la création de la structure IME dénommée IME CEREP (750832230) sise 9, R ADOLPHE MILLE, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée CEREP (750720674) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME CEREP (750832230) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 25/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 21/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME CEREP (750832230) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 000.00
	- dont CNR	4 000.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	862 929.00
DEPENSES	- dont CNR	8 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	281 787.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 244 716.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 178 731.00
	- dont CNR	12 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	65 985.00
	TOTAL Recettes	1 244 716.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME CEREP (750832230) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	165.19
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- **ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CEREP » (750720674) et à la structure dénommée IME CEREP (750832230).

FAIT A Paris

, LE 21/04/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Acte n° 2015198-0040

Signé le vendredi 17 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 654 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME NOLLET $\,$



DECISION TARIFAIRE N°654 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IME NOLLET - 750690174

Le Directe	ur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des F
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi nº 2014-1554 du 22/12/2014 Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifie 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du et aux modalités de financement et mentionnés au I de l'article L312-1
V U	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 p L314-3 du Code de l'Action Social d'assurance maladie et le montant services médico-sociaux publics et
/U	la décision du directeur de la CNSA en application des articles L314-3 l'année 2015 les dotations région services médico-sociaux mention
V U	le décret du 1er avril 2010 portant r l'agence régionale de santé Ile-de-F
V U	la décision de délégation de signatu date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 02/11/1971 au (750690174) sise 86, R NOLLET, 2 ET PHILIPPE LAFAY (75072078)

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 22/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME NOLLET (750690174) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 02/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 17/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME NOLLET (750690174) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	185 300.00
	- dont CNR	14 400.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	774 865.00
DEPENSES	- dont CNR	14 490.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 115.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 010 280.00
	Groupe I Produits de la tarification	856 540.00
RECETTES	- dont CNR	28 890.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	153 740.00
	TOTAL Recettes	1 010 280.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IME NOLLET (750690174) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	101.47
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS. BERNARD ET PHILIPPE LAFAY » (750720781) et à la structure dénommée IME NOLLET (750690174).

FAITA Paris

LE 17/04/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015191-0033

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 785 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD PAI



(750022238);

DECISION TARIFAIRE N°785 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD PAI - 750010878

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France VU le Code de l'Action Sociale et des Familles: VU le Code de la Sécurité Sociale: VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014; l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, VU 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles: VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés; VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF: VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France; la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en VU date du 05/01/2015; VU l'arrêté en date du 02/01/2003 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD PAI (750010878) sise 7, PAS DE THIONVILLE, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée AFG

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 17/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 24/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAI (750010878) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 152 715.06 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD PAI (750010878) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 617.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 057 583.00
DEPENSES	- dont CNR	24 556.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	129 498.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 252 698.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 152 715.06
	- dont CNR	24 556.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	99 982.94
	TOTAL Recettes	1 252 698.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 059.59 €;

Soit un tarif journalier de soins de 142.59 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AFG» (750022238) et à la structure dénommée SESSAD PAI (750010878).

FAIT A

, LE

1 0 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Délégué Territorial Adjoint de Paris

Denis LÉONE



Acte n° 2015212-0048

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1590 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de BAPU PASCAL



VU

DECISION TARIFAIRE N°1590 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

BAPU DE LA FSEF - 750680191

Le Directe	ur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015

l'arrêté en date du 29/08/1994 autorisant la création de la structure BAPU dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sise 30, R PASCAL, 75005, PARIS 05EME et gérée par l'entité dénommée FOND. SANTE

DES ETUDIANTS DE FRANCE (750720575);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37 533.00
	- dont CNR	4 800.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	573 991.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	46 613.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	658 137.00
	Groupe I Produits de la tarification	642 690.00
	- dont CNR	4 800.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 447.00
	TOTAL Recettes	658 137.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	115.74
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND. SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE » (750720575) et à la structure dénommée BAPU DE LA FSEF (750680191).

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

FAITA PARIS , LE 31 JUIL 2015

Par délégation, le Délégué territorial

3/3

Pour l'exercice bodeétere 2015, la territoure : 1757 / 7506/0101 rest fivée comme suru du

MODALIES DACCLUL

Transact.

Jale and Jeneil

Parents 7

States &

Normal Committee

s, og stomer skythik av stombour sakkreter sa Har minnelskythikkret af at handly en see

Topic to of them early by 1915 in

mullimus 21 ma 2011 (100 a res appressed of the rest of

l same der **selbjel**tet insere_e de nem s orgen er selbjelagen og de som _er e

and the second section of the section of the second section of the section of the second section of the section of th

HOL HULL E

al offeet



Acte n° 2015180-0038

Signé le lundi 29 juin 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 204 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de FAM DENFERT-ROCHEREAU



DECISION TARIFAIRE N°204 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE FAM ANNE BERGUNION - 750036758

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

De Directeur General de l'ARS ne-de-Flance	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;
VU	l'arrêté en date du 28/06/2007 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM ANNE BERGUNION (750036758) sis 88, AV DENFERT-ROCHEREAU, 75014, PARIS 14EME et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR (920028271) ;

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM ANNE BERGUNION (750036758) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 457 240.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 38 103.33 €;

Soit un forfait journalier de soins de 64.75 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR » (920028271) et à la structure dénommée FAM ANNE BERGUNION (750036758).

FAIT A Paris

LE 29 JUIN 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Laure LE COAT

La Responsable du Pôle

Medico-social



Acte n° 2015196-0036

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 689 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD LES 7 LIEUX



DECISION TARIFAIRE N°689 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 - 750006009

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

l'entité dénommée AJHIR (750002305);

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
VU	l'arrêté en date du 19/09/2001 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée SESSAD LES

SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) sise 22, R DE CRONSTADT, 75015, PARIS 15EME et gérée par

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/07/2015, par

l'ARS Ile-de-France;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2014 par la personne

ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15

(750006009) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 938 751.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009) sont autorisées comme suit :

-	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	33 247.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	786 109.00
DEPENSES	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 875.00
	- dont CNR	7 100.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	953 231.00
	Groupe I Produits de la tarification	938 751.00
	- dont CNR	10 100.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	14 480.00
	TOTAL Recettes	953 231.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 78 229.25 €;

Soit un tarif journalier de soins de 160.69 €.

- **ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- **ARTICLE 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AJHIR» (750002305) et à la structure dénommée SESSAD LES SEPT LIEUX - AJHIR 15 (750006009).

FAIT A Paris , LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

Consider the month appears to entore the daily and the control of the daily and the control of the daily and the control of the control of the daily and the dail



Acte n° 2015210-0020

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1491 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP MGEN



DECISION TARIFAIRE N°1491 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE

CMPP DE LA MGEN - 750814923

Le Direc	eteur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 31/12/1970 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) sise 178, R DE VAUGIRARD, 75738, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE (750005068);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 19/11/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) pour l'exercice 2015; Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS; Considérant

DECIDE

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

l'absence de réponse de la structure ;

Considérant

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ARTICLE 1ER CMPP DE LA MGEN (750814923) sont autorisées comme suit :

10	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	39 374.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	653 018.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	50 518.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 10 Sem 25017198
	TOTAL Dépenses	742 910.00
	Groupe I Produits de la tarification	735 857.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	7 053.00
	TOTAL Recettes	742 910.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	123.81
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE » (750005068) et à la structure dénommée CMPP DE LA MGEN (750814923).

FAITA PARIS

, LE 29 JUIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

Pour Peyendre bedráfeire **2015, la raidi**cation de la cal VICER (750814923) est fi**xte consuc suit,** à courre suit

MODARTES DACCORD.

Semental services

Occupated.

Les recours content de l'arrigés contro la procede de l'arrigés content de la cardicadion Samitaire de Secreta de la cardicadion Samitaire de Secreta de l'arrigés de completion de la content de l'arrigés se quibitent con le cardicadion de la cardicadion del cardicadion de la cardicadion de la cardicadion de la cardicadion del cardicadion de la cardicadion de la cardicadion de la cardicad

Le disciplin part el la Payendo régionalique en la la propied de la company de la comp

\$ 9 JUL 2015

Total Miles are a literal femiliarial

La Responsable du Pôle Méglen-social

PAGE HI small



Acte n° 2015191-0034

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 505 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD AVVEJ



DECISION TARIFAIRE N°505 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE

AVVEJ SESSAD - 750690364

Le Direc	teur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;
V U	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;
VU	l'arrêté en date du 01/03/1979 autorisant la création d'une structure SESSAD dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sise 6, R VARLIN, 75010, PARIS 10EME et gérée par l'entité dénommée AVVEJ (780803961);

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 29/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) pour l'exercice 2015;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 1 319 192.00 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	45 425.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 036 988.00
DEPENSES	- dont CNR	3 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	264 757.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 347 170.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 319 192.00
	- dont CNR	3 000.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 053.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 925.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 347 170.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 109 932.67 €;

Soit un tarif journalier de soins de 223.71 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «AVVEJ» (780803961) et à la structure dénommée AVVEJ SESSAD (750690364).

FAIT A Pais

, LE 10/04 (2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015196-0037

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 382 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de CAJM LA NOTE BLEUE



DECISION TARIFAIRE N°382 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE CAJM LA NOTE BLEUE - 750025298

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
V U	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ; most un elément que s'action de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en
VU	l'arrêté en date du 26/12/2005 autorisant la création d'un FAM dénommé CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) sis 10, R ERARD, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM (920028560);

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 321 735.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 26 811.25 €;

Soit un forfait journalier de soins de 63.96 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM » (920028560) et à la structure dénommée CAJM LA NOTE BLEUE (750025298).

FAITA Paris

, LE 15/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015196-0038

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 752 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IME ECOLE DE CHAILLOT



DECISION TARIFAIRE N°752 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

ECOLE DE CHAILLOT - 750690190

Le Directe	eur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 17/09/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sise 28, AV GEORGES V, 75008, PARIS 08EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT (750056350);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 22/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 06/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	158 317.00
	- dont CNR	3 292.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	651 621.00
DEPENSES	- dont CNR	10 180.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 758.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	11 008.00
	TOTAL Dépenses	949 704.00
	Groupe I Produits de la tarification	947 204.00
	- dont CNR	13 472.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 500.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	949 704.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	174.43
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION ECOLE DE CHAILLOT » (750056350) et à la structure dénommée ECOLE DE CHAILLOT (750690190).

FAIT A Paris

, LE 15/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

Délégue Territonal Adjoint de Paris

Denis LEONE



Acte n° 2015210-0021

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1476 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP CEREP



Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

DECISION TARIFAIRE N°1476 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CMPP CEREP - 750680092

202	Exercise and desired appeal
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;

VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal
	Officiel du 24/12/2014:

- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
- VU l'arrêté en date du 27/07/1994 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP CEREP (750680092) sise 29, R DU FBG POISSONNIERE, 75009, PARIS 09EME et gérée par l'entité dénommée CEREP (750720674);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la

délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	17 841.00
	- dont CNR	10 204.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	624 221.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	198 223.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	pre militera et de tre
	TOTAL Dépenses	840 285.00
	Groupe I Produits de la tarification	800 085.00
	- dont CNR	10 204.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	40 200.00
	TOTAL Recettes	840 285.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP CEREP (750680092) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	130.57
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CEREP » (750720674) et à la structure dénommée CMPP CEREP (750680092).

FAITA PARIS

, LE 29 WIL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

Pour L'exercice budeétaire 2016, la vari boute de la (750689692) est fixe e comme sum & completo sum

Les recours sont entenxi**ériges** contro la révoir o parere senables la la dife**riton val**ifier en Sur el ferro l'interaction et la comp**ilir de** campanisation en

2 9 4111, 2015

1941

La Responsable du Pôte

TAGO - Li suns I



Acte n° 2015196-0039

Signé le mercredi 15 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 398 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2015 de SAMSAH LA NOTE BLEUE



DECISION TARIFAIRE N°398 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SAMSAH LA NOTE BLEUE - 750025348

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;	
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015 ;	
VU	l'arrêté en date du 26/12/2005 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) sis 10, R ERARD, 75012, PARIS 12EME et géré par l'entité dénommée FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM (920028560);	

Considérant

la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348) pour l'exercice 2015 ;

Considérant

la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 15/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2015 s'élève à 142 918.00 €;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 909.83 €;

Soit un forfait journalier de soins de 28.24 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FOND CAISSE EPARGNE SOLIDARITE - ADM » (920028560) et à la structure dénommée SAMSAH LA NOTE BLEUE (750025348).

FAITA Paris

, LE 15/07/2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Rosporeable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT



Acte n° 2015191-0035

Signé le vendredi 10 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 675 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de IMPPEC



DECISION TARIFAIRE N°675 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

IMPPEC - 750014979

	Le Directeu	ur Général de l'ARS Ile-de-France
	VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
	VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
	VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
	VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
54	VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
	VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
	VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
	VU	l'arrêté en date du 30/01/2004 autorisant la création de la structure ITEP dénommée IMPPEC (750014979)

sise 187, R DU CHEVALERET, 75013, PARIS 13EME et gérée par l'entité dénommée CENTRE

HOSPITALIER SAINTE-ANNE (750140014);

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IMPPEC (750014979) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 01/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 10/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IMPPEC (750014979) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 317.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	922 540.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	646 575.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 674 432.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 674 432.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 674 432.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée IMPPEC (750014979) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	482.71
Semi internat	252.22
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE HOSPITALIER SAINTE-ANNE » (750140014) et à la structure dénommée IMPPEC (750014979).

FAIT A PORUS

, LE 10 JUL. 2015

Par délégation, le Délégué territorial

Cilles Criterial de Paris Gilles CriARDOUR CONDACTOR LABOR

fact of

jeren

ettan etgyib et mar es omboth neder et ee

i i fo integra stoppings/s

and the state of t

113.2,1121 × 1.

Sheep of the same

A STATE OF THE STA



Acte n° 2015211-0039

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1554 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP / BAPU GRANGE BATELIERE



DECISION TARIFAIRE N°1554 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE - 750680084

Le Dire	ecteur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 01/10/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) sise 13, R DE LA GRANGE BATELIERE, 75009, PARIS 09EME et gérée par l'entité dénommée A R P.S. (750804940) :

et gérée par l'entité dénommée A.R.P.S. (750804940) ;

Considérant	la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 20/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) pour l'exercice 2015 ;
Considérant	les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;
Considérant	la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
Considérant	la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 734.00
	- dont CNR	5 853.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	558 318.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	24 867.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	597 919.00
	Groupe I Produits de la tarification	597 835.00
	- dont CNR	5 853.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	84.00
	Reprise d'excédents	_
	TOTAL Recettes	597 919.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	135.72
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « A.R.P.S. » (750804940) et à la structure dénommée CMPP ET BAPU GRANGE BATELIERE (750680084).

FAITA PARIS , LE 30 JUIL 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle
Médico-social

Laure LE COAT

Pour l'exercise budgetai**n 2016**, la facilitéateu al-s BAPU GRANGE BA CE**MERS** (780680) 25 ses se

NOON LITTER TO A COLUMN

testion and

In the second

and vertex.

3-1

Les recivité d'etratifica dirigée contro mondificad de la Calific<mark>ation S</mark>antala

The English as wilder are supported by the state of the

to the enter second or thesence remains the fact of the property of the enterty o

1 JAKARS URVER TO COmmercial

2105 HH 0 E

Teriorodifform's

La Responsable du Pô Medice-social

abd SJ saus L



Acte n° 2015212-0049

Signé le vendredi 31 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1386 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de MAS CORDIA



DECISION TARIFAIRE N°1386 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE

POUR L'ANNEE 2015 DE

MAS CORDIA - 750047417

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 04/12/2009 autorisant la création de la structure MAS dénommée MAS CORDIA (750047417) sise 71, R COMPANS, 75019, PARIS 19EME et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION CORDIA (750011678);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 30/06/2015, par l'ARS Ile-de-France ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 31/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 700.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	972 512.00
DEPENSES	- dont CNR	-224 579.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	164 250.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	59 0.2165 THE EST CISE.
	TOTAL Dépenses	1 386 462.00
	Groupe I Produits de la tarification	1 268 262.00
	- dont CNR	-224 579.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	81 200.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 000.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	1 386 462.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS CORDIA (750047417) est fixée comme suit, à compter du 01/09/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	243.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	0.00
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION CORDIA » (750011678) et à la structure dénommée MAS CORDIA (750047417).

FAIT A Paris

, LE 31/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Mé¢ico-social

Laure LE COAT

Point Foxestice budgesdire 2015. In U. in CONGRA (75004.7417) ser fixee comm-

Medical California (California)

a medial

terms to 2

Victoria est

Language.

4 - 4-2

in a girrano - morni es i

mea é viva pula historia.

nosti, la trigoti.

the stage of

La ixe april est a cur 🤲

THE RESERVE



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015211-0040

Signé le jeudi 30 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1562 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de SESSAD ROBERT DOISNEAU



DECISION TARIFAIRE N°1562 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2015 DE SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU - 750051534

Le Dire	ecteur Général de l'ARS Ile-de-France	
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	le Code de la Sécurité Sociale;	
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;	
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;	
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;	
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;	
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France;	
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015;	

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) pour l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 09/07/2015, par l'ARS Ile-de-France;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 20/07/2015 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 30/07/2015.

DECIDE

ARTICLE 1ER

La dotation globale de soins s'élève à 657 005.28 € pour l'exercice budgétaire 2015, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2015.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 068.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	577 817.28
DEPENSES	- dont CNR	3 715.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	133 970.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	10 12 14
	TOTAL Dépenses	738 855.28
	Groupe I Produits de la tarification	657 005.28
	- dont CNR	3 715.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 007.00
	Reprise d'excédents	71 843.00
	TOTAL Recettes	738 855.28

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 750.44 €;

Soit un tarif journalier de soins de 158.01 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «FONDATION HOSPITALIERE SAINTE MARIE» (750040628) et à la structure dénommée SESSAD CENTRE ROBERT DOISNEAU (750051534).

FAITA Paris

, LE 30/07/2015.

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle

Laure LE COAT

The standing of the stinding of the standing o

Southern a second



PREFECTURE DE PARIS

Acte n° 2015210-0022

Signé le mercredi 29 juillet 2015

Agence régionale de santé - délégation territoriale de Paris

décision tarifaire n° 1472 portant fixation du prix de journée pour l'année 2015 de CMPP HOPITAL SAINT MICHEL



DECISION TARIFAIRE N°1472 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR L'ANNEE 2015 DE

CMPP HOPITAL SAINT MICHEL - 750680217

Le Direc	teur Général de l'ARS Ile-de-France
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	le Code de la Sécurité Sociale ;
VU	la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU	la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
VU	le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
VU	la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué territorial de PARIS en date du 05/01/2015
VU	l'arrêté en date du 25/03/1968 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) sise 33, R OLIVIER DE SERRES, 75015, PARIS 15EME et gérée par l'entité dénommée ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT (750150195);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2014 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) pour l'exercice 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 24/06/2015, par la délégation territoriale de PARIS ;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/07/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 002.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	446 257.00
DEPENSES	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	115 248.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	, — alban zadvisa
	TOTAL Dépenses	589 507.00
	Groupe I Produits de la tarification	589 507.00
	- dont CNR	0.00
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	589 507.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2015, la tarification des prestations de la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217) est fixée comme suit, à compter du 01/08/2015 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	0.00
Semi internat	0.00
Externat	0.00
Autres 1	137.27
Autres 2	0.00
Autres 3	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture PARIS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé lle-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS HOPITAL ST MICHEL ET ST VINCENT » (750150195) et à la structure dénommée CMPP HOPITAL SAINT MICHEL (750680217).

FAITA PARIS

, LE 29 JUIL, 2015

Par délégation, le Délégué territorial

La Responsable du Pôle Médico-social

Laure LE COAT

Pour Peyarcico budgening 2015; là raimenne (10Pring), SAIRT MICHEL (750830217), SAIRT MICHAEL (750830217), SAIRT MICHAEL (750830217), SAIRT MICHAEL (75080217), SAIRT MICHAEL

Les reconstruction dirigies contre la prélancer égrandi de la laci réalion haufain habiter et hanne visite de auge a realignante en publication en conserte de secretaire obs

the planning of the property of the body and early staarbitist Lastiffication of the property of the state of the state

La Responsable du Palle

AOD Home!

7.1